

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE DOMART SUR LA LUCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Arrêté de délégations au 2<sup>ème</sup> Adjoint**

**Le Maire de la commune de DOMART SUR LA LUCE (Somme)**

**Numéro : 2/ 2014**

Le Maire de la Commune de Domart sur La Luce,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

## **A R R E T E**

**Article 1er :** A compter du 29 mars 2014 Monsieur Yves CARON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Etat-Civil, Comptabilité, Bâtiments communaux, Cimetière, Marais, Terrain de Sport, Affaires scolaires, Archives

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des dossiers d'Etat-Civil, d'Urbanisme, etc...

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Yves CARON, 2<sup>ème</sup> Adjoint devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Domart sur la Luce, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Sous-Préfet de Montdidier

-M. Le Comptable de la Commune

-A l'intéressé pour notification.

Fait à Domart sur la Luce le 29 mars 2014

Le Maire,

Frédéric BINET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.